



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

en exercice **19** **L'an deux mil vingt-deux,**
présents **15** **Le 6 juillet, à 20 heures 30,**
votants **18** Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ROGATIEN (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Mr LARELLE Didier, Maire

VOTE

POUR : 18
CONTRE : 0
ABS. : 0

Date de convocation du Conseil municipal : Le 30 juin 2022

Présents : MRS. & MMES. Didier LARELLE, Maire, Michel ROUCHER, Claire BOURGENOT, Michel TRAPIED, Françoise GROUSSARD, adjoints, Emmanuel BATARD, Patrice BREMAUD, Fabrice BRISSON, Stéphanie CAUSSEQUE, Michel CLOUET, Patricia DAVID, Micheline DUFAU, Maurice GARDIEN, Romain GOUYER, Marie-Paule JOUINEAU, conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés : Mme Aurélie JAULIN donne pouvoir à Mme Stéphanie CAUSSEQUE, M. Pascal MERCERON donne pouvoir à M. Patrice BREMAUD, M. Yves BOURSIER donne pouvoir à M. Maurice GARDIEN

Absente excusée : Mme Sandrine GEORGES

Secrétaire de séance : M. Emmanuel BATARD

OBJET

2022-67- Retour sur la délibération concernant la création d'un Contrat d'Engagement Educatif

Le Conseil Municipal, en séance du 18 octobre 2021, a autorisé Monsieur le Maire à créer un emploi non permanent et le recrutement d'un contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur en renfort sur les vacances et / ou le mercredi à temps non complet.

Pour rappel, le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour, c'est-à-dire au moins 23,87 € bruts par jour (pour un SMIC horaire brut à ce jour de 10,85 €). Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

La délibération du 18 octobre 2021 prévoit le recrutement d'un animateur en CEE dont la rémunération a été fixée à un forfait journalier de 60 € avec 10 % en plus de congés payés. Cette rémunération correspond à un animateur diplômé du BAFA.

Afin d'élargir les candidatures possibles pour ce poste et de légitimer les formations détenues, il est proposé de prévoir 3 tarifs différents suivant les diplômes détenus par le candidat comme suit :

Diplôme détenu	Rémunération forfaitaire journalière proposée
BAFA	60 € + 10 % de congés payés
Stagiaire BAFA	55 € + 10 % de congés payés
Sans diplôme	45 € + 10 % de congés payés

L'apprenti retenu pour le service enfance-jeunesse ne peut pas commencer son contrat d'apprentissage avant la rentrée de septembre. Pour autant, le service souhaite le recruter pour cet été. Un CEE pourra lui être proposé pour la période du 8 au 31 juillet 2022, il pourrait être ainsi rémunéré sur la base du tarif correspondant au sans diplôme.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les trois tarifs proposés pour la rémunération des agents recrutés sous la forme d'un CEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Valide la proposition des trois rémunérations forfaitaires journalières proposées en fonction du diplôme détenu
- Lui donne tous pouvoirs en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif principal 2022.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Rogatien,

Le Maire,
Didier LARELLE